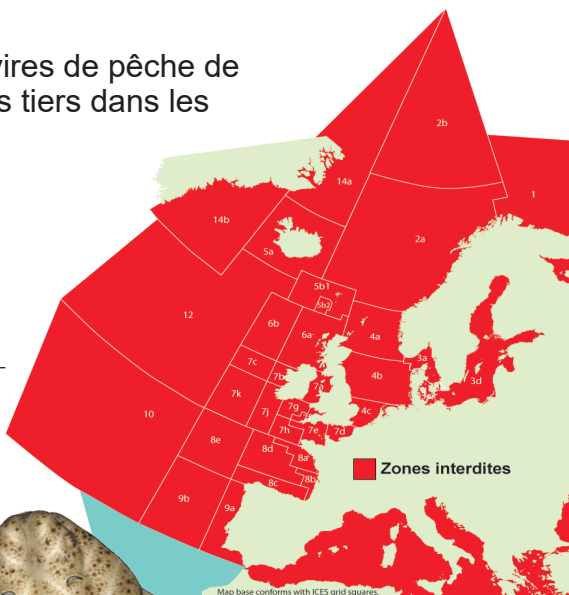


ESPECE INTERDITE aux navires de pêche de l'Union Européenne et de pays tiers dans les eaux de l'Union Européenne.<sup>1</sup>

Il est interdit de:

- ▶ Pêcher
- ▶ Detenir à bord
- ▶ Transborder
- ▶ Débarquer

La conservation, le transbordement, le débarquement, l'exposition ou la vente d'ange de mer commun capturé dans les eaux méditerranéennes (CGPM) est interdite.<sup>2</sup>



Taille max.:

♂ 183cm  
♀ 244cm

Illustrations © Marc Dando



En cas de capture accidentelle, l'animal ne devra pas être blessé. Les spécimens capturés devront rapidement être remis à la mer. Les détails de la capture devront être rapportés dans le livre de bord.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2018/120 du Conseil.

<sup>2</sup> Règlement CGPM 36/2012/3.

<sup>3</sup> Tous rejets >50kg doivent être enregistrés.

Février 2018

1 sur 29

[www.sharktrust.org/Français](http://www.sharktrust.org/Français)

✉ [enquiries@sharktrust.org](mailto:enquiries@sharktrust.org)

☎ +44 (0)1752 672020